

Décision

Générale

modern

Décision n° 80-0125/SG/ESJ portant organisation des épreuves théoriques du C.E.A.P. et du C.A.P. et des examens du C.E.F.E.N. et C.F.E.N. – SESSION 1980.

n° 80-0125/SG/ESJ

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JE-
UNESSE ET DES SPORTS

Date de publication

20 janvier 1980

Numéro JO

n° 4 du 21/08/1980

Date du numéro

21 août 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU les lois constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 en date du 27 JUIN 1977**VU** l'ordonnance LR/77-008 en date du 30 JUIN 1977**VU** le décret N° 78-072 du 2 OCTOBRE 1978 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti**VU** la délibération N° 103/7e L du 5 MAI 1970 portant statut général des fonctionnaires**VU** la délibération N° 104/7e L du 12 MAI 1970 portant réglementation générale de l'Enseignement du 1er Degré**VU** l'arrêté N° 70-826/SG/CG du 6 JUILLET 1970 portant organisation du Corps de l'Enseignement Public du 1er Degré**VU** l'arrêté N° 71-457/SG/ESJ du 27 MARS 1971 portant organisation transitoire de la formation professionnelle des élèves-instituteurs et du perfectionnement des instituteurs à la Section Normale**VU** l'arrêté N° 72-101/SG/ESJ du 21 JANVIER 1972 fixant les modalités et le programme des épreuves de l'examen du Certificat d'Aptitude Pédagogique**VU** l'arrêté N° 72-102/SG/ESJ du 21 JANVIER 1972 fixant les modalités et le programme du Certificat d'Aptitude Pédagogique**VU** l'additif N° 74-224/SG/ESJ du 6 FÉVRIER 1974 à l'arrêté N° 72-102/ SG/ESJ fixant les modalités et le programme des épreuves de l'examen du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique**VU** l'arrêté N° 76-741/SG/ESJ du 3 AVRIL 1976 portant organisation de la formation initiale des instituteurs et des instituteurs principaux au Cours Normal.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La Commission chargée d'assurer la surveillance et la correction des épreuves théoriques du Certificat d'Aptitude Pédagogique et du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique et de noter les compositions des candidats est constituée comme suit : Président : M. Le Directeur Général de l'Éducation Nationale ou son représentant. Vice-président : M. HOUSSEIN ABDI GOULED, inspecteur de l'Enseignement Primaire. Membres : M. CASSANG, directeur adjoint du Cours Normal Me PANOSETTI, Conseiller pédagogique M. AUDANT, Conseiller pédagogique M. CROQ, Conseiller pédagogique M. ELLUL, Conseiller pédagogique M. HOUSSEIN HASSAN HOUSSEIN, Conseiller pédagogique M. OUBADI, Conseiller pédagogique M. FOUAD SALEM, Conseiller pédagogique Me AMINA ABOUBAKER, Maîtresse de classe d'application Me ALI SULTAN, Maîtresse de classe d'application M. AHMED HOUSSEIN ALI, instituteur principal M. OSMAN MOHAMED HASSAN, membre de la Commission C.E.A.P uniquement.

Article 2

Le Président de la Commission convoque les membres de la Commission et les candidats, il détermine l'horaire des épreuves théoriques qui se dérouleront les 3 – 4 et 5 mai 1980 au Cours Normale.

Article 3

Les jurys d'examen du Certificat Élémentaire de fin d'Études Normales et du Certificat de fin d'Études Normales sont constitués comme suit : Président : M. Le Directeur Général de l'Éducation Nationale ou son représentant. Vice-président : M. OMAR OSMAN RABEH, directeur du Cours Normal M. HOUSSEIN ABDI GOULED, inspecteur de l'Enseignement du 1er Degré. Organisation matérielle : M. CASSANG, Directeur Adjoint du Cours Normal. Membres : Me PANOSETTI, Conseiller pédagogique M. AUDANT, Conseiller pédagogique M. ELLUL, Conseiller pédagogique M. CROQ, Conseiller pédagogique M. HOUSSEIN HASSAN HOUSSEIN, conseiller pédagogique Me CASSANG, professeur au cours normale M. BERTHIER, professeur au cours normale M. VILETTE, professeur au cours normale M. GAGNEUX, professeur au cours normale M. ALBERTINI, professeur au cours normale M. TRAMPONT, professeur au cours normale M. GEORGE, professeur au cours normale Me AMINA ABOUBAKER, maîtresse d'application Me ALI SULTAN, maîtresse d'application Me ELLUL, maîtresse d'application Me ALFONSI, maîtresse d'application Me LECLERC, maîtresse d'application M. SIMON, Maître d'Application

Article 4

Le président du jury d'examen constitue les diverses commissions, en convoque les membres et détermine l'horaire des épreuves qui se dérouleront les 2 – 3 et 4 juin 1980.

Article 5

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.
